



Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

## PROCES-VERBAL DE REUNION DU BUREAU

### DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Séance du 25 août 2023 à 9 H 00

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq août, à neuf heures, les membres du Bureau de l'Association Foncière, régulièrement convoqués en date du neuf août deux mille vingt-trois, se sont réunis à la Mairie de CLAYEURES, sous la présidence de Monsieur Vincent COLLARD.

Une feuille d'épargne a été établie. Elle est annexée au présent procès-verbal et signée par les membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire.

Conformément à l'article 12 des statuts fixant les modalités de délibération du Bureau, le quorum est atteint, le Bureau peut ainsi valablement délibérer.

#### Ordre du jour de la réunion du Bureau :

- 1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 16/06/2023.
- 2 – Rencontre avec Mme MARTIN – Trésorerie de Lunéville
- 3 – Validation du nouveau montant de l'emprunt
- 4 – Validation des propositions de la Caisse d'Epargne
- 5 – Calcul de la redevance d'aménagement à partir de la souscription du nouvel emprunt
- 6 – Analyse des observations formulées lors de la consultation des propriétaires sur la redevance d'aménagement 2023
- 7 – Validation définitive de la redevance 2023 et des modalités de mise en recouvrement
- 8 – Questions diverses

#### **1 – Validation du procès-verbal de la réunion du 16/06/2023**

Le Président demande aux membres du Bureau de s'exprimer sur le procès-verbal de la réunion du Bureau du 16/06/2023 dont une copie a été adressée à chacun d'eux en annexe de la convocation du 09/08/2023.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

## 2 – Rencontre avec Madame Martin de la Trésorerie de Lunéville le 10/08/2023

Une rencontre a été organisée le 10/08/2023 avec Mme MARTIN, trésorière de l'association, afin de construire le budget 2023 qui sera voté lors d'une prochaine séance du Bureau.

Suite à l'examen de tous les montants à inscrire, Madame Martin explique que le montant de 210 000 euros d'emprunt validé par le Bureau le 16/06/2023 comprend la part TVA des marchés de maîtrise d'œuvre et de réalisation des travaux alors que celle-ci ne doit pas être prise en compte dans le montant total des dépenses à financer par l'association dans la mesure où cette dernière est assujettie à la TVA donc remboursée des montants de TVA versés.

C'est pourquoi elle propose de retenir un montant d'emprunt de 160 000 € ajusté aux dépenses HT.

Le Bureau :

- Prend acte des informations données par la trésorière de l'association foncière.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

## 3 – Validation du nouveau montant de l'emprunt

Sur la base du tableau de synthèse indiquant tous les montants hors taxe, le Président demande aux membres du Bureau de s'exprimer sur le nouveau montant de l'emprunt à souscrire.

<b>MONTANT TOTAL DES DEPENSES HT</b>	<b>238 462,45</b>
<b>MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES HT</b>	<b>97 687,00</b>
<b>MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION</b>	<b>140 775,45</b>
<b>arrondi à</b>	<b>141 000,00</b>

<b>MONTANT DE L'EMPRUNT A SOUSCRIRE</b>	
<b>MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION FONCIERE AU TITRE DU FINANCEMENT DES TRAVAUX CONNEXES SUR 20 ANS</b>	<b>141 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL A FINANCER PAR L'ASSOCIATION POUR LE FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 000,00</b>
<b>MONTANT TOTAL DE L'EMPRUNT</b>	<b>160 000,00</b>

Le Bureau :

- Annule le montant de l'emprunt de 210 000 € décidé par délibération du 16/06/2023 et décide de souscrire un emprunt de 160 000 € pour financer les travaux connexes à sa charge.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

#### 4 – Validation des propositions de la Caisse d'Epargne

Les dernières propositions de la Caisse d'Epargne, pour un montant d'emprunt de 160 000 €, datent du 21 août 2023 et sont valables jusqu'au 28 août 2023.

Les frais de dossier s'élèvent à 200 €.

<b>Taux Fixe</b>	<b>Durée</b>	<b>Taux</b>	<b>Fréquence</b>	<b>Montant de l'échéance</b>
	15 ans	5,20 %	Annuelle	15 623,85 €
	20 ans	5,37 %	Annuelle	13 244,66 €

Le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur la durée et le taux à retenir.

Le Bureau :

- Décide de souscrire un emprunt de 160 000 € auprès de l'organisme bancaire CAISSE D'EPARGNE et de retenir sa proposition financière établie le 21 août 2023 au taux fixe de 5,37 % sur 20 ans.

- Valide les frais de dossier de 200 €.

- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires en vue de l'application de cette décision et à signer tous les documents correspondants.

- L'inscription budgétaire s'effectuera en section Investissement au budget primitif 2023 :
- En recettes Chapitre 16 -Article 1641 Emprunt

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

#### 5 – Calcul de la redevance d'aménagement à partir de la souscription du nouvel emprunt

<b>SIMULATION DE LA REDEVANCE ANNUELLE EN FONCTION MONTANT DE L'ECHEANCE ANNUELLE POUR UN EMPRUNT DE 160 000 EUROS</b>	
Taux annuel fixe	5,37%
Durée en années	20
Montant de l'annuité	13 244,66 €
Superficie du périmètre aménagé : 713 ha 64 a 03 ca arrondie à 714 ha ou 7 136 403 m <sup>2</sup>	714
<b>MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE A L'HECTARE (HT)</b>	18,55 €
<b>MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE A L'HECTARE (HT) arrondi à</b>	19,00 €
<b>MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE AU M<sup>2</sup> (HT)</b>	0,00186 €
<b>MONTANT DE BASE DE LA REDEVANCE AU M<sup>2</sup> (HT) arrondi à</b>	0,0019 €

Après discussion, les membres conviennent d'un montant de base de **20 € HT/Hectare (0,0020€ HT/m<sup>2</sup>)** à appliquer sur la superficie de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement.

Le Bureau :

- Décide de fixer le montant de base de la redevance à 20 € HT/Hectare (0,0020€ HT/m<sup>2</sup>) qui sera appliqué à la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement, tout propriétaire étant redevable de la taxe d'aménagement. La surface totale et le montant total sont établis par compte de propriété.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

## **6 - Analyse des observations formulées lors de la consultation des propriétaires sur la redevance d'aménagement 2023.**

La consultation des propriétaires portant sur le projet de redevance d'aménagement s'est déroulée du Lundi 3 juillet 2023 au Mardi 18 juillet 2023 inclus (durée de 16 jours).

A l'issue de celle-ci, le Président porte à la connaissance des membres du Bureau l'ensemble des observations émises par message, téléphone ou inscrites sur le registre dédié déposé en Mairie de CLAYEURES et leur demande de se prononcer sur les différentes demandes.

### **Compte 80 - ASSOCIATION FONCIERE DE ROZELIEURES**

Message du 15/07/2023

Le Président de L'Association Foncière de ROZELIEURES, Monsieur Jérôme HUMBERT, indique que la parcelle ZO 2 - Lieu-dit "Les Vallières » est propriété de l'association. Il s'agit d'un chemin d'exploitation entretenu par l'association foncière de ROZELIEURES, de ce fait le Président demande une exonération du paiement de la redevance pour cette parcelle.

Décision du Bureau :

- Décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur Jérôme HUMBERT représentant l'Association foncière de ROZELIEURES au motif que ce chemin d'exploitation doit être entretenu par l'Association foncière de CLAYEURES.

- L' Association Foncière de ROZELIEURES, propriétaire de la parcelle ZO 2 – Lieu-dit "Les Vallières » sera redevable de la redevance d'aménagement qui sera perçue par l'Association Foncière de CLAYEURES.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

### **Compte 555 - -BENOIT JOSSELIN**

Message du 12/07/2023

Sachant que la trésorerie encaisse au minimum des redevances à hauteur de 15 € TTC par an, Monsieur Josselin BENOIT demande que le seuil de recouvrement de la redevance pour les petites surfaces de comptes de propriété soit réévalué à 6 000 m<sup>2</sup> et non à 5 000 m<sup>2</sup> comme fixé précédemment dans la délibération du Bureau du 16/06/2023.

Considérant :

- Que le Bureau a décidé, par vote à l'unanimité des voix délibératives en séance du 25/08/2023, de souscrire un emprunt de 160 000 € et de fixer le montant de base définitif de la redevance à 20 € HT/Hectare (0,0020 € HT/m<sup>2</sup>),

- Que pour répondre à la demande de la trésorerie d'un recouvrement minimal de 15 € TTC/an par compte de propriété, une nouvelle simulation a été réalisée mettant en évidence la nécessité de recouvrer en une seule fois la première année, sur la totalité de la durée de l'emprunt (20 ans), la redevance auprès des propriétaires qui disposent d'une faible superficie par compte de propriété.

- Que ce recouvrement unique sera appliqué aux comptes de propriété dont la superficie est inférieure à 6 200 m<sup>2</sup> (décision du Bureau du 25/08/2023).

Décision du Bureau :

- Décide de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Josselin BENOIT en application des décisions définitives prises par délibération du Bureau en date du 25/08/2023.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

**Compte 752 - BROCHERAY DANIEL CHARLES**

Message du 11/07/2023

Monsieur Daniel BROCHERAY signale une erreur dans ses surfaces cadastrales ZL 003 et ZL004 de « Devant Jontois » Il semble que les surfaces soient doublées par rapport aux titres de propriétés.

Débat :

Une réponse a été transmise à Monsieur Daniel BROCHERAY, par mail le 02/08/2023 :

Après vérification, le compte 752 comprend les parcelles ZL 3 et ZL 4 d'une superficie de 1 47 43 ca chacune pour un total de 2 94 86 ca conformément au procès-verbal définitif d'aménagement foncier joint en annexe. L'état parcellaire qui vous a été transmis est juste par rapport à ce PV.

Décision du Bureau :

- Maintient la superficie de 2 94 86 ca du compte de propriété 752 conformément au procès-verbal d'aménagement foncier.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

**Compte - 2481 - JUSNEL FABRICE**

Monsieur Fabrice JUSNEL informe le Bureau de la mutation de la parcelle "Les longues raies de Valle" située à CLAYEURES.

Ce terrain a été vendu, à Monsieur Daniel JUSNEL et Madame Sophie RENAUD demeurant ensemble à CLAYEURES (54290) 34 Grande rue, le 17 novembre 2021.

Débat :

Le Bureau demande que l'acte de mutation soit demandé aux nouveaux propriétaires, pour mise à jour de la base de données des propriétaires.

Décision du Bureau :

- Prend acte de la mutation de propriété de la parcelle ZN 0020 - Lieu-dit « Les longues raies de Valle » d'une superficie d' 1 29 31 ca en date du 17/11/2021.

- Les nouveaux propriétaires du compte 2481 sont Monsieur Daniel JUSNEL et Madame Sophie RENAUD demeurant ensemble 34 Grande Rue -54290 CLAYEURES (54290). Copie de l'acte notarié leur sera demandée pour mise à jour de la propriété de cette parcelle.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

### Compte 3030 - VIGNERON MONIQUE

Message du 02/07/2023

Madame Vigneron s'interroge sur la propriété des parcelles figurant sur l'état parcellaire qui lui a été transmis dans le cadre de la consultation des propriétaires.

#### Débat :

Après vérification, le Bureau constate que le procès-verbal définitif d'attribution des parcelles sur la commune de CLAYEURES suite à l'aménagement foncier identifie Mme Monique VIGNERON comme propriétaire en indivision sur la parcelle ZO 18 – « Vallières » (Compte 3030).

Après recherches, Madame VIGNERON indique qu'elle a retrouvé un document attestant qu'elle faisait bien partie des propriétaires de ce terrain. Une concertation entre toutes les personnes concernées est envisagée pour régler au plus vite et au mieux cette affaire.

#### Décision du Bureau :

- Prend acte de l'observation émise par Madame Monique VIGNERON et maintient la propriété de la parcelle ZO 18 – Lieu-dit « Vallières » du compte 3030, attribuée en indivision dont elle est représentante conformément au procès-verbal définitif d'aménagement foncier.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

### Comptes 3720 et 3730 – ZWINGER JACQUES LOUIS MICHEL représenté par AUBERT MARIE-CLAIRE

Message du 11/07/2023

Madame Marie-Claire AUBERT représentante des comptes de propriété 3720 et 3730 en indivision, soumet au Bureau les questions suivantes :

- 1 - Sommes-nous concernés par tous les travaux d'aménagement prévus sur la commune, ou seulement ceux qui concernent les parcelles dont nous sommes propriétaires ?
- 2 - Le décompte se fait-il indépendamment pour chaque parcelle (soit 4, en ce qui nous concerne), ou bien pour chaque surface (soit 2) ?
- 3 - Le prix de base est indiqué en HT, quel est le pourcentage de taxe appliqué sur ce montant ?
- 5 - Devrons-nous payer cette redevance pendant 20 ans ? Le tarif restera-t-il fixe pendant toute cette période ?
- 6 - Si nous vendons nos parcelles, est-ce bien le nouveau propriétaire qui reprendra les versements ?

#### Décision du Bureau :

- Prend acte des questions formulées par Madame Marie-Claire AUBERT et des réponses apportées par message du 12/07/2023 :

1 - Les propriétaires qui possèdent des parcelles incluses dans le périmètre d'aménagement foncier sont concernés par l'ensemble du programme des travaux, établi par le géomètre remembreur, à la charge de l'association foncière. Les travaux sont financés par tous les propriétaires quel que soit le nombre de parcelles possédé.

2 – Le calcul de la redevance s'établit sur la surface globale par compte de propriété. Pour les comptes de propriété de faible superficie, le recouvrement de la redevance en une seule fois sur la durée de l'emprunt est envisagé pour les surfaces < 5 000 m<sup>2</sup> afin que le propriétaire s'acquitte définitivement de cette taxe d'aménagement la première année.

3 - Le calcul de la redevance est le suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété} \times \text{Prix de base de la redevance HT} = \text{Total HT} \\ & + \text{TVA 20 \%} \\ & = \text{TOTAL TTC.} \end{aligned}$$

4 - Les bornes plantées par le géomètre dans le cadre de l'aménagement foncier sont effectivement définitives et délimitent les parcelles. La demande des membres du Bureau vise un « rafraîchissement » des limites parcellaires (enrichissement, débroussaillage...) afin de faciliter le repérage par les entreprises de travaux publics. Aucune obligation n'est imposée aux propriétaires concernant ce sujet.

5 - La redevance couvre l'emprunt du financement des travaux connexes à la charge de l'association foncière, elle est émise sur sa durée : pour CLAYEURES pendant 20 ans. Cette redevance est systématiquement votée chaque année par le Bureau avant le vote de son budget primitif. Elle est donc susceptible de varier d'une année sur l'autre.

6 - En cas de mutation de vos parcelles, le nouveau propriétaire acquéreur sera la personne soumise à la redevance d'aménagement. L'ancien propriétaire ne sera plus du tout redevable. Il est indispensable de faire parvenir l'information de la vente (acte notarié) au Président de l'association foncière ou au secrétariat afin que le fichier Propriétaires puisse être mis à jour."

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

**Compte 1920 - HUMBERT JEROME PROPRIETAIRE**

**Comptes 2130 -2580 – 2590 -2600 – 3380 - 3390 – 3400 – HUMBERT JEROME EXPLOITANT**

Désignation des propriétaires :

2130	HUMBERT	AURELIE
2580	LAUNOIS NEE GUYOT	GENEVIEVE MARIE MADELEINE
2590	LAUNOIS NEE GUYOT	GENEVIEVE MARIE MADELEINE
2600	LAUNOIS NEE GUYOT	GENEVIEVE MARIE MADELEINE
3380	SIMONIN	JEAN PIERRE
3390	SIMONIN	JEAN PIERRE
3400	SIMONIN	JEAN PIERRE

Message du 15/07/2023

J'interviens pour les comptes propriétaires suivants 3380,3390,3400,2580,2590,2600,2130,1920.

Je suis exploitant de ces parcelles et mandaté par les propriétaires pour gérer les relations avec votre association.

1 - En accord avec les différents propriétaires et pour tous les comptes ci-dessus nous souhaiterions qu'il y ai une seule facture établie et qu'elle soit libellée au GAEC de L'ANGLE 8 GRANDE RUE 54290 ROZELIEURES, celui-ci réglera la redevance pour l'ensemble .

2 - Suite à la décision de la commission départementale du 12/06/2018 des travaux d'aménagements doivent être effectués dans ces parcelles (défrichage, dessouchage, broyage de pierres, arrachage d'anciens chemins...), je suis également mandaté par les propriétaires et me tiens à la disposition de la SELARL LAMBERT et de l'entreprise.

Décision du Bureau :

- Décide de donner une suite favorable à la demande de Monsieur Jérôme HUMBERT de facturer la redevance du compte 1920 dont il est propriétaire et des comptes 2130 -2580 – 2590 -2600 – 3380 - 3390 – 3400 qu'il exploite au nom du GAEC de L'ANGLE - 8 GRANDE RUE - 54290 ROZELIEURES. Une redevance sera établie par compte de propriété.  
- Demande qu'un accord écrit, signé entre le propriétaire et l'exploitant, soit remis à l'Association Foncière de CLAYEURES, gestionnaire de la redevance d'aménagement.
- Confirme que l'Association Foncière de CLAYEURES reste et demeure le maître d'ouvrage et gestionnaire unique des travaux connexes réalisés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier. A ce titre, elle est la seule interlocutrice des entreprises et des propriétaires concernés par ces travaux.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

**Compte 1220 - COLLIN ETIENNE**

Monsieur COLLARD informe le Bureau d'une demande orale exprimée par Monsieur Etienne COLLIN qui souhaite payer la totalité du montant de la redevance d'aménagement pour les 20 ans avant souscription de l'emprunt par l'association.

Décision du Bureau :

- Prend acte de la demande orale de Monsieur Etienne COLLIN qui devait faire l'objet d'un écrit dans les délais impartis par la consultation des propriétaires et décide qu'aucune suite ne sera donnée à cette observation.
- Rappelle que la souscription de l'emprunt doit être préalable à la consultation des propriétaires puisqu'elle conditionne la simulation des bases du calcul de la redevance d'aménagement par compte de propriété.

**OBSERVATIONS FORMULEES SUR LE REGISTRE DEPOSE EN MAIRIE DU 3 AU 18 JUILLET 2023**

Compte Propriétaire	Nom	Prénom	Date de l'observation	Observations
2301	JUSNEL	CLAUDE	07/07/2023	1 - Suppression de la parcelle ZD 0070 (Einvaux) du compte de propriété depuis l'aménagement foncier. 2 - Ne reste que la parcelle ZS 0018 (CLAYEURES). <u>Réponse :</u> La parcelle ZD 0070 (7 a 58 ca) a été supprimée du compte 2300 et incluse dans le compte 2301 par rectificatif du 19/09/2019.
2630	LENTRETIEN	JACQUES		1 - La parcelle ZM 33 appartient à Messieurs Jérôme HUMBERT (Rozelieures) et JP SIMONIN (Flavigny). <u>Vérification :</u> Etat parcellaire conforme au PV définitif. Aucun acte de mutation. A demander à Mr JACQUES LENTRETIEN.
3190	ROMAIN	FREDERIC		Quels travaux sont prévus Rue de la Chalade ? Passé 2 fois en mairie. Tél : 06/82/05/64/15 Réponse sera apportée par M. Collard, Président de l'Association Foncière.
3240	ROUY	PASCAL	07/07/2023	Compte 3240 propriété de Madame JUSNEL née ROUY Stéphanie Au Louet 54290 CLAYEURES <u>Vérification :</u> Etat parcellaire conforme au PV définitif. Aucun acte de mutation. A demander à Mr Pascal ROUY.
3720-3730	ZWINGER	JACQUES		Redevance d'aménagement à facturer à : Madame AUBERT Marie-Claire 15 Rue de Reherrey 54600 VILLERS-LES-Nancy  Mise à jour effectuée le 31/07/2023.

Décision du Bureau :

- Prend acte des observations déposées pour les comptes de propriété 2301 – 2630 – 3190 – 3240 – 3220 – 3230.  
Des réponses individuelles seront transmises à chaque propriétaire.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**



## 7 – Validation définitive de la redevance 2023 et des modalités de mise en recouvrement

Suite à l'analyse des observations des propriétaires, Monsieur COLLARD présente les principes de base définitifs à retenir pour l'établissement de la redevance définitive 2023 et la définition des modalités de recouvrement.

### Principes de base proposés :

#### ◆ Calcul de la redevance :

1 - Le montant de l'annuité d'emprunt est compensé par la participation annuelle des propriétaires sous forme d'une redevance d'aménagement foncier selon le calcul suivant : Montant de remboursement annuel de l'emprunt € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare.

2 - Le montant de base de la redevance est fixé à **20 € HT/Hectare (0,0020 € HT/m<sup>2</sup>)** et s'applique sur la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement. La surface totale et le montant total d'imposition sont établis par compte de propriété.

3 – Pour les comptes de propriété de faible superficie, < 6 200 m<sup>2</sup>, la redevance d'aménagement fera l'objet d'un recouvrement unique et définitif sur la durée totale de l'emprunt (20 ans).

4 - Tout propriétaire est redevable de la redevance d'aménagement et recevra un titre de perception dont le calcul est le suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété} \times \text{Prix de base de la redevance HT} = \text{Total HT} \\ & + \text{TVA 20 \%} \\ & = \text{TOTAL TTC.} \end{aligned}$$

#### ◆ Modalités de mise en recouvrement

Réglementairement, la redevance d'aménagement ne peut être versée que par les propriétaires. Cependant des mesures dérogatoires seront mises en œuvre :

1 - Pour un compte de propriété en nue-propriété, la redevance d'aménagement pourra être versée par l'usufruitier en lieu et place du propriétaire à condition que cet accord soit formalisé par un acte écrit qui doit être remis à l'Association Foncière.

2 – Sous condition impérative d'un accord écrit signé entre le propriétaire et l'exploitant, à remettre à l'Association Foncière, la redevance d'aménagement pourra être facturée à l'exploitant en lieu et place du propriétaire.

3 – Dans le cas des parcelles apparaissant strictement « vacantes » ou dont les propriétaires sont inconnus (décès, successions anciennes non réalisées entre autres), la redevance d'aménagement sera facturée à l'exploitant identifié qui bénéficie des infrastructures d'accès aux parcelles qu'il exploite sans accord et qui a l'usage des chemins d'exploitation inscrits dans le programme des travaux connexes. Un accord écrit validera cette situation entre l'Association Foncière de CLAYEURES et l'exploitant en place.

Les propriétaires et exploitants concernés par ces modalités pourront se rapprocher du secrétariat de l'Association foncière qui formalisera tous les documents correspondants. Tous ces accords signés seront à remettre à l'Association foncière pour mise à jour de la base de données.

Monsieur COLLARD indique que tous les propriétaires recevront une notification par courrier simple pour les informer du changement du montant de l'emprunt et des décisions définitives prises en matière d'établissement définitif de la redevance d'aménagement 2023.

Au vu de ce qui précède, le Président demande aux membres du Bureau de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions, de voter le calcul de la redevance définitive 2023 et les règles d'application de celle-ci.

Le Bureau:

◆ **S'agissant de l'établissement de la redevance 2023 :**

- Définit la base de calcul de la redevance d'aménagement : Montant de remboursement annuel de l'emprunt € HT/superficie du périmètre aménagé à l'hectare.

- Décide de fixer le montant de base de la redevance 2023 à 20 € HT/Hectare (0,0020 € HT/m<sup>2</sup>) qui s'applique sur la surface de chaque parcelle incluse dans le périmètre d'aménagement. La surface totale et le montant total d'imposition sont établis par compte de propriété.

- Décide de procéder, la première année, à un recouvrement unique et définitif sur la durée totale de l'emprunt (20 ans) pour les comptes de propriété dont la surface est inférieure à 6 200 m<sup>2</sup>.

- Décide que tous les propriétaires sont redevables de la redevance d'aménagement ; ils recevront un titre de perception par compte de propriété établi comme suit :

Total de la surface de chaque parcelle d'un compte de propriété x Prix de base de la redevance HT = Total HT  
+ TVA 20 %  
= TOTAL TTC.

◆ **S'agissant des modalités de mise en recouvrement :**

- Décide que la redevance d'aménagement pourra être versée par l'usufruitier en lieu et place du propriétaire à condition que cet accord soit formalisé par un acte écrit remis à l'Association Foncière pour les comptes de propriété identifiés en nue-propriété.

- Décide que la redevance d'aménagement pourra être facturée à l'exploitant en lieu et place du propriétaire sous condition impérative d'un accord écrit signé entre le propriétaire et l'exploitant, à remettre à l'Association Foncière.

- Décide que dans le cas des parcelles apparaissant strictement « vacantes » ou dont les propriétaires sont inconnus (décès, successions anciennes non réalisées entre autres), la redevance d'aménagement sera facturée à l'exploitant identifié qui bénéficie des infrastructures d'accès aux parcelles qu'il exploite sans accord et qui a l'usage des chemins d'exploitation inscrits dans le programme des travaux connexes. Un accord écrit validera cette situation entre l'Association Foncière de CLAYEURES et l'exploitant en place.

**CONTRE : 0    ABSTENTION : 0    POUR : 8    VOTE A L'UNANIMITE**

**8 - Questions diverses**

Le devis de la société informatique XEFI du 25/08/2023 a été signé par le Président afin que soit acheté le l'ordinateur portable de l'Association Foncière.

L'Association des Maires 54 pourra ensuite installer les logiciels de gestion administrative et comptables nécessaires au fonctionnement de l'association.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président de séance,



Vincent COLLARD



Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

## REUNION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION FONCIERE

SEANCE DU 25 AOUT 2023

### LISTE DE PRESENCE

MEMBRES	PRESENT	MANDAT	PROCURATION DONNEE POUR NOM - PRENOM	EMARGEMENT	EXCUSE
Monsieur COLLARD Vincent Président de l'Association Foncière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur JUSNEL Daniel Vice-Président de l'Association Foncière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Gerardin Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Vincent Secrétaire de l'Association Foncière	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	M. Cendrie Julien		<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur BENOIT Raymond	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	so P. et V. en K		<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur GERARDIN Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Christian	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Madame LEMAIRE Marie-Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur CENDRE Julien	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>
Monsieur BROCHERAY Michel	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>
Monsieur Thibault BAZIN Conseiller départemental	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>

Nombre de membres présents : .....5..

Nombre de membres représentés : .....3..

Total des membres présents ou représentés : .....8..

Quorum : .....8..







Association Foncière  
d'Aménagement Foncier  
de CLAYEURES

## REUNION DU BUREAU

### DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Association Foncière de CLAYEURES – 29 Grande Rue – 54390 CLAYEURES

Tél : 03/83/72/59/52

### PROCURATION

A remplir et à transmettre à un représentant en cas d'absence

Je soussigné(e)

NOM : BENOIT

Prénom : Raymond

Membre du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES,

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue 53, grande rue

Code Postal – Commune 54290 CLAYEURES

Tél : 06 83 32 50 70 Email : benoit.raymond@live.fr

**DONNE, PAR LA PRESENTE, PROCURATION A :**

NOM : COLLARD

Prénom : Vincent

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue .....

Code Postal – Commune 54290 CLAYEURES

Tél : ..... Email : .....

**POUR ME REPRESENTER :**

- Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES qui se déroulera le :

**Vendredi 25 août 2023 à 9 H 00**

à laquelle j'ai été convoqué(e).

**EN CONSEQUENCE, JE L'AUTORISE** à prendre connaissance de tous les documents, à participer à toutes les discussions et à prendre toutes les décisions soumises au vote.

Fait à <VOTRE VILLE> CLAYEURES

Le <DATE DU JOUR> 17 Août 2023

Signature

Association Foncière de CLAYEURES – 29 Grande Rue - 54390 CLAYEURES

Secrétariat de l'Association Foncière de CLAYEURES – Service Actions Foncières et Urbanisme – 48 Esplanade Jacques Baudot – 54035 NANCY Cedex



## REUNION DU BUREAU

### DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Association Foncière de CLAYEURES – 29 Grande Rue – 54390 CLAYEURES

Tél : 03/83/72/59/52

### PROCURATION

A remplir et à transmettre à un représentant en cas d'absence

Je soussigné(e)

NOM : JUSNEC

Prénom : Daniel

Membre du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES,

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue 34 grande Rue

Code Postal – Commune 54290 CLAYEURES

Tél : 06 22 28 50 64

Email : je.gilbert@wanadoo.fr

DONNE, PAR LA PRESENTE, PROCURATION A :

NOM : GÉRARDIN

Prénom : G. P.

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue 15 Grande Rue

Code Postal – Commune 54290 CLAYEURES

Tél : 06 17 14 77 30

Email : .....

POUR ME REPRESENTER :

- Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES qui se déroulera le :

**Vendredi 25 août 2023 à 9 H 00**

à laquelle j'ai été convoqué(e).

**EN CONSEQUENCE, JE L'AUTORISE** à prendre connaissance de tous les documents, à participer à toutes les discussions et à prendre toutes les décisions soumises au vote.

Fait à <VOTRE VILLE> CLAYEURES

Le <DATE DU JOUR> 25/08/2023

Signature







## REUNION DU BUREAU

### DE L'ASSOCIATION FONCIERE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CLAYEURES

Association Foncière de CLAYEURES – 29 Grande Rue – 54390 CLAYEURES  
Tél : 03/83/72/59/52

### PROCURATION

A remplir et à transmettre à un représentant en cas d'absence

Je soussigné(e)

NOM : ..... BROCHERAY

Prénom : ..... VINCENT

Membre du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES,

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue ..... Ferme de la chataie

Code Postal – Commune ..... 54190 Clayeures

Tél : ..... 06 80 90 08 33

Email : ..... vincent.brochereay@betanet.fr

DONNE, PAR LA PRESENTE, PROCURATION A :

NOM : ..... GENDRE

Prénom : ..... JULIEN

demeurant <VOTRE ADRESSE COMPLETE> :

Rue ..... 3 grande rue

Code Postal – Commune ..... 54190 CLAYEURES

Tél : ..... 06 18 09 77 23

Email : .....

POUR ME REPRESENTER :

- Lors de la réunion du Bureau de l'Association Foncière de CLAYEURES qui se déroulera le :  
**Vendredi 25 août 2023 à 9 H 00**  
à laquelle j'ai été convoqué(e).

**EN CONSEQUENCE, JE L'AUTORISE** à prendre connaissance de tous les documents, à participer à toutes les discussions et à prendre toutes les décisions soumises au vote.

Fait à <VOTRE VILLE> ..... CLAYEURES

Le <DATE DU JOUR> ..... 25 août 2023

Signature

*Vincent*